



Radiation d'une demande de logement social

Vérfifié le 05 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre demande de logement peut être radiée (c'est-à-dire supprimée) dans plusieurs cas. La radiation peut intervenir juste après le dépôt de votre demande, après que votre demande a été acceptée, ou après qu'un logement vous est attribué.

Vous déposez une demande

Votre dossier est refusé

Votre demande de logement peut être radiée (c'est-à-dire supprimée) lorsqu'elle est déclarée irrecevable (par exemple, vos revenus sont supérieurs au plafond de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>)).

Vous recevez un avertissement par lettre recommandée avec avis de réception (ou tout moyen permettant d'attester de sa remise). La radiation de votre demande intervient 1 mois après cet envoi.

Pour contester votre radiation, vous devez vous adresser à l'organisme ou à l'administration (mairie, office HLM...) qui vous a radié. La démarche à effectuer vous sera alors indiquée.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Mairie

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Office HLM

Où s'adresser ?

▸ [Organisme pouvant proposer un logement social](http://union-habitat.org/les-hlm-de-%C3%A0-z/annuaire-des-organismes) [↗ \(http://union-habitat.org/les-hlm-de-%C3%A0-z/annuaire-des-organismes\)](http://union-habitat.org/les-hlm-de-%C3%A0-z/annuaire-des-organismes)

Vous faites plusieurs dossiers

Une demande de logement peut être radiée (c'est-à-dire supprimée) lorsque vous avez fait des demandes multiples.

Plusieurs numéros d'enregistrement de demande de logement social vous sont attribués lorsque vous avez fait plusieurs fois au cours de la même année une demande de logement social.

Dans ce cas, vos différentes demandes sont automatiquement radiées pour être regroupées en une demande unique. Un numéro unique national d'enregistrement vous est alors attribué.

Pour chaque demande radiée, l'ancienneté acquise sera conservée afin qu'elle s'applique aux communes demandées. Plusieurs anciennetés seront donc attachées à un même numéro national.

Lorsque vous ne renouvelez pas votre demande dans le mois qui précède sa date anniversaire, c'est-à-dire au bout de 11 mois, votre demande est radiée sans délai.

Votre demande est acceptée

Vous ne renouvelez pas votre demande

Votre demande de logement peut être radiée si vous ne la renouvelez pas dans le mois qui précède sa date anniversaire, c'est-à-dire au bout de 11 mois. La radiation intervient sans délai.

➡ **À savoir :** vous pouvez renoncer à votre demande de logement par lettre recommandée avec accusé de réception. La radiation de votre demande intervient sans délai.

Vous n'actualisez pas votre dossier

Votre demande peut être radiée lorsque vous ne répondez pas aux courriers qui sont envoyés à votre dernière adresse déclarée.

Vous recevez un avertissement par lettre recommandée avec avis de réception (ou tout moyen permettant d'attester de sa remise). La radiation de votre demande intervient 1 mois après cet envoi.

Pour contester votre radiation, vous devez vous adresser à l'organisme ou à l'administration (mairie, office HLM...) qui vous a radié. La démarche à effectuer vous sera alors indiquée.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Mairie

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Office HLM

Où s'adresser ?

▸ [Organisme pouvant proposer un logement social](http://union-habitat.org/les-hlm-de-%C3%A0-z/annuaire-des-organismes) ↗ (http://union-habitat.org/les-hlm-de-%C3%A0-z/annuaire-des-organismes)

Un logement vous est attribué

Votre demande de logement peut être radiée (c'est-à-dire supprimée) lorsqu'un logement vous est attribué. Votre demande est radiée dès que vous signez le bail.

➡ **À savoir :** vous pouvez renoncer à votre demande de logement par lettre recommandée avec accusé de réception. La radiation de votre demande intervient sans délai.

Textes de loi et références

- Code de la construction et de l'habitation : articles R441-2-8 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034666296)
Radiation d'une demande de logement social